

DIRECTION RAYONNEMENT COMMUNAL

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : Occupation du domaine public

N° 247080 /2024

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, AUTORISATION DE TOURNAGE DE LA SERIE « BANDIDO », LE 11 ET 12 MARS 2024

Le Maire,

VU, les articles L2212-2, L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code de la voirie routière,
VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L 2122-1 et suivants
VU, l'article R 610-5 du Code Pénal,
VU, la délibération n° 22121632 du 16 décembre 2022, relative à la création et actualisation des redevances pour les tournages et prises de vue sur le domaine public,
VU, la demande de la société 357 FILMS, domiciliée 46, avenue de Breteuil, 75007 Paris sollicitant l'autorisation de la commune pour le tournage d'une série intitulé « **BANDIDO** » le lundi 11 et mardi 12 mars 2024.

CONSIDÉRANT, que l'occupation de l'espace public est soumise à autorisation de l'autorité municipale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures préalables pour assurer la sécurité des personnes



ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société 357 FILMS est autorisée à préparer le tournage et à réaliser ses différentes prises de vues sur la commune de Marignane et plus particulièrement sur l'ancienne piscine du Jaï, la contre allée, le parking attenant à la piscine et l'avenue Henri Fabre.

Cette autorisation est valable pour une durée de 2 jours, le lundi 11 et le mardi 12 mars 2024.

ARTICLE 2 : Le mardi 12 mars 2024 de 11h30 à 14h00 et de 14h30 à 18h00, la circulation sera alternée par tranche de 5 minutes :

- Avenue Henry Fabre
- Contre allée de la piscine

La signalisation réglementaire routière relative au tournage sera mise en place et entretenue par la société de production 357 FILMS.

ARTICLE 3 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément à la délibération n° 22121632 du 16 décembre 2022, soit un montant total de 510.00 € dont le détail est le suivant :

- 1 jour de préparation : **200,00€**
- 1 jour de tournage : **310.00 €**

Le règlement se fera par l'émission d'un titre de recette d'un montant total de **510,00€** par la direction des finances.

ARTICLE 4 : L'occupant reconnait avoir pris connaissance de l'état des lieux, et s'engage à prendre les mesures nécessaires à la sécurité des biens et des personnes amenées à fréquenter le site de son fait.

L'occupant doit obligatoirement produire une attestation d'assurance avant le début de ses activités

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire sera responsable de tout dommage provoqué par son installation sur le domaine public et s'engage à prendre en charge les réparations en découlant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame le Commissaire de la Police d'État, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, et les agents placés sous leur autorité seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le

- 5 MARS 2024

Le Maire
Eric LE DISSES



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.